

Floravigne[®]

Préconisations viticulture

Engrais organique liquide NF U42-001

Utilisable en agriculture biologique selon le règlement (UE) 2018/848 et le règlement américain NOP (National Organic Program)

**2 derniers traitements ou 4 traitements en fonction des objectifs
qualitatifs et quantitatifs recherchés — À diluer dans 200l d'eau**

F. Grappes visibles



5L*/Ha

G. boutons floraux séparés



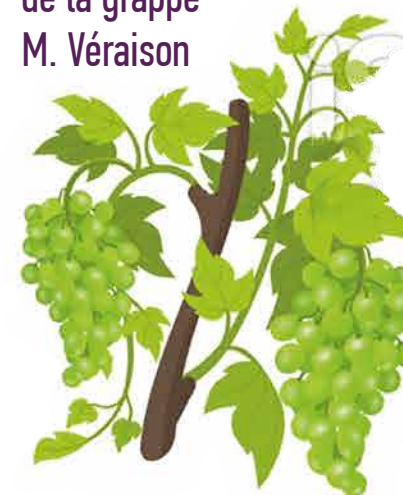
5L*/Ha

J. Nouaison



5L*/Ha

Entre L. Fermeture
de la grappe
M. Véraison



5L*/Ha

* Dilution minimum 12%. Respectez les bonnes pratiques de pulvérisation. *Peut être mélangé aux solutions azotées, aux fongicides et aux désherbants de pré-levée, pré-semis et post-semis. À éviter avec les désherbants de post-levée.